

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole
le jeudi 11 juillet 2019 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS
Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 juillet, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 4 juillet 2019

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : Mme Christel BOTELLO, M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
CHECY : Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 21 h 20),
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU (jusqu'à 20 h 10),
Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE (jusqu'à 20 h 25), M. Anthony DOMINGUES,
INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 21 h 05 puis pouvoir à M. DUMAS),
M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, M. Jean-Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 21 h 10),
Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à Mme HOSRI jusqu'à 19 h 55),
Mme Martine HOSRI (jusqu'à 19 h 55), M. Michel MARTIN, Mme Martine GRIVOT,
M. Soufiane SANKHON, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, M. Philippe LELOUP,
Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL,
M. Philippe BARBIER (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à M. POISSON), M. Jean-Luc POISSON,
M. Michel BRARD (jusqu'à 20 h 00), M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 20 h 55), M. Michel RICOUD,
ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (jusqu'à 21 h 15), Mme Marie-Philippe LUBET,
M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Michel DELPORTE,
M. Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 19 h 40 puis pouvoir à Mme CHARTON),
Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET (jusqu'à 20 h 25), Mme Annie CHARTON,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS,
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHECY : M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Philippe GOUGEON

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 21 h 20),

MARDIE : M. Christian THOMAS donne pouvoir à Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

OLIVET : Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à M. Philippe BELOUET, M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

ORLEANS : Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. François LAGARDE donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 21 h 10), Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Soufiane SANKHON, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Aude de QUATREBARBES donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Pascal LAVAL donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE

SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Philippe DESORMEAU, Mme Carole CANETTE,

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault, Mme Claude GRIVE,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Thomas RENAULT, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Brigitte JALLET,

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

VIE INSTITUTIONNELLE

n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 28 mai 2019.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 28 mai 2019.

n° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 27 juin 2019 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 27 juin 2019 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

n° 3 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

n° 4 Conseil de développement - Etat des travaux réalisés en 2018 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte, en application de l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, du présent état des travaux réalisés par le Conseil de développement métropolitain au titre de l'année 2018.

RESSOURCES

n° 5 Finances - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition 2019 - Approbation.

Le conseil métropolitain a pris acte que les contributions au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales seront réparties entre Orléans Métropole et ses communes membres selon la règle de droit commun, ainsi que suit :

Répartition du prélèvement 2019	Prélèvement 2019	Pour mémoire Prélèvement 2018
Boigny-sur-Bionne	23 286 €	27 661 €
Bou	6 071 €	6 501 €
Chanteau	9 654 €	11 454 €
Chapelle-Saint-Mesmin	93 297 €	108 389 €
Chécy	66 296 €	78 415 €
Combleux	5 258 €	6 388 €
Fleury-les-Aubrais	202 452 €	234 340 €
Ingré	87 561 €	103 021 €
Mardié	18 648 €	22 577 €
Marigny-les-Usages	11 022 €	13 360 €
Olivet	196 379 €	229 909 €
Orléans	1 194 051 €	1 427 118 €
Ormes	60 570 €	71 237 €
Saint-Cyr-en-Val	39 547 €	48 408 €
Saint-Denis-en-Val	54 944 €	61 782 €
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	20 215 €	23 034 €
Saint-Jean-de-Braye	216 499 €	267 928 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	166 472 €	197 764 €
Saint-Jean-le-Blanc	67 588 €	77 076 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	43 479 €	49 930 €
Saran	203 713 €	246 575 €
Semoy	32 780 €	36 232 €
Prélèvement communes membres	2 819 782 €	3 349 099 €
Prélèvement Orléans Métropole	1 717 736 €	1 354 268 €
Prélèvement ensemble intercommunal	4 537 518 €	4 703 367 €

n° 6 Finances - Budget annexe eau potable - Budget annexe assainissement - M49 - Fixation des durées d'amortissement - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a fixé le seuil unitaire retenu pour l'amortissement des biens en un an à 762,25 €,
- a fixé les durées d'amortissement des biens du budget annexe eau potable soumis à la nomenclature M49 comme exposé dans le tableau ci-après.

Catégorie de biens	Compte	Durée proposée
Frais d'études	2031	5
Frais d'insertion	2033	5
Concessions et droits similaires	2051	5
Autres immobilisations incorporelles	2088	5
Terrains nus	2121	20
Terrains bâtis	2125	20
Constructions - Bâtiments d'exploitation	21311	50
Installations générales - agencements - aménagements des constructions	21351	50
Installations générales - agencements - aménagements des constructions - Bâtiments administratifs	21355	50
Autres constructions	2138	30
Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements- Bâtiments d'exploitation	21451	50
Installations complexes spécialisées	2151	50
Réseaux d'adduction d'eau	21531	40
Réseaux d'assainissement	21532	40
Matériel industriel	2154	20
Outillage industriel	2155	20
Service de distribution d'eau	21561	30
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157	20
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Service de distribution d'eau	217561	40
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	10
Matériel de transport	2182	8
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5
Mobilier	2184	15
Autres immobilisations corporelles	2188	15

- a fixé les durées d'amortissement des biens du budget annexe assainissement soumis à la nomenclature M49 comme exposé dans le tableau ci-après.

Catégorie de biens	Compte	Durée proposée
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Agencement et aménagement de terrains nus	2121	20 ans

Agencement et aménagement de terrains bâtis	2125	20 ans
Agencement et aménagement - Autres terrains	2128	20 ans
Bâtiments	2131	30 ans
Installations générales - agencements des constructions	2135	30 ans
Autres constructions	2138	30 ans
Constructions sur sol d'autrui- Bâtiments	2141	30 ans
Constructions sur sol d'autrui- Installations générales, agencement, aménagements	2145	30 ans
Constructions sur sol d'autrui- Autres constructions	2148	30 ans
Installations complexes spécialisées	2151	50 ans
Installations à caractère spécifique	2153	20 ans
Matériel industriel	2154	20 ans
Outillage industriel	2155	20 ans
Matériel d'exploitation	2156	20 ans
Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	2157	20 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217	même durée que les comptes correspondants
Autres immobilisations corporelles- installations générales, agencements, aménagements divers	2181	10 ans
Matériel de transport	2182	7 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5 ans

- a abrogé la délibération n° 599 du conseil de communauté du 24 mai 2007.
n° 7 Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes.

Le conseil métropolitain :

- a pris acte du montant des admissions en non-valeur et des créances éteintes pour le budget principal, le budget annexe assainissement et le budget annexe eau :

	Admissions Non valeurs			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	1 107,12	12,69	1 120,00	1 898,97	57,81	1 956,78
Budget Annexe Assainissement	22 028,76	1 456,25	23 485,01	23 168,11	2 211,22	25 379,33
Budget Annexe Eau	29,91	1,65	31,56	2 339,37	128,67	2 468,04
TOTAL	23 165,79	1 470,59	24 636,57	27 406,45	2 397,70	29 804,15

- a accordé décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

n° 8 Finances - SEMDO – Financement par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire de l'aménagement du parking Danton situé ZAC Intérides 1 à Fleury les Aubrais – Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 80 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 200 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 4 000 000 €, que la SEMDO souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la SEMDO.

n° 9 Finances - SEMDO – Financement par La Banque Postale de l'aménagement du parking Danton situé ZAC Intérides 1 à Fleury les Aubrais – Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 80 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 200 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 4 000 000 €, que la SEMDO souscrit auprès de LA BANQUE POSTALE et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre LA BANQUE POSTALE et la SEMDO.

n° 10 Finances - SA HLM VALLOGIS – Construction de 16 logements situés rue de la Gare à Orléans – Garantie d'un emprunt de 2 117 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 058 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 117 000 €, que la SA HLM VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOGIS et Orléans Métropole.

n° 11 Finances - O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS – Construction de 4 logements " Vieux Puits" situé 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val – Garantie d'un emprunt de 684 810 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 342 405 €, représentant 50 % d'un prêt de 684 810 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

n° 12 Finances - O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS – Construction de 1 logement " Clos de la pointe 13" situé 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val – Garantie d'un emprunt de 182 311 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 91 155,55 €, représentant 50 % d'un prêt de 182 311 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

n° 13 Finances - O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS – Construction de 11 logements PSLA situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans – Garantie d'un emprunt de 220 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 110 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 220 000 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

n° 14 Finances - O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS – Acquisition en VEFA de 1 logement PLUS situé 34 rue de la Cerisaille - Ecrin de Loire à Saint-Jean-Le-Blanc – Garantie d'un emprunt de 92 248 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 46 124 €, représentant 50 % d'un prêt de 92 248 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

n° 15 Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

Le conseil métropolitain a approuvé l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ladite convention.

n° 16 Relations humaines - Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat.

Le conseil métropolitain :

- a instauré une prime de pouvoir d'achat au titre de l'année 2019, en faveur des agents métropolitains, y compris les agents transférés des communes,
- a approuvé l'annexe I contenant le cadre juridique applicable au versement de cette prime, ainsi que les modifications à apporter aux taux de primes pour les cadres d'emplois suivants :
 - technicien territorial
 - technicien paramédical
 - professeur du C.F.A.,
- a décidé d'étendre le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat aux contractuels de droit privé,
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Métropole.

n° 17 Relations humaines - Fixation et actualisation des taux de vacances.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les tarifs des vacances,
- a décidé de leur application à compter du 1^{er} septembre 2019,
- a autorisé Monsieur le Président à signer les décisions de recrutement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

n° 18 Transports et déplacements - Plan de Déplacements Urbains 2019-2028 (PDU) - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'ensemble des ajustements du dossier de PDU,
- a approuvé le plan de déplacements urbains et a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

n° 19 Transports et déplacements - Plan vélo 2019 - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le Plan Vélo métropolitain,
- a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à répondre aux appels à projet lancés dans le cadre du « Plan Vélo et mobilités actives », et solliciter les subventions correspondantes,
- a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

n° 20 Planification urbaine - Elaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) - Débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le conseil métropolitain a débattu au vu du rapport des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme métropolitain.

n° 21 Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Modification simplifiée n° 3 - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;
- a approuvé le dossier de la modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, l'affichage se faisant au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie de Saint-Cyr-en-Val ;
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires.

n° 22 Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) – Communes d'Ingré et de La-Chapelle-Saint-Mesmin - Modification simplifiée - Modalités de consultation du public et de mise à disposition du dossier.

Le conseil métropolitain a approuvé les conditions de consultation du public et de mise à disposition du dossier des deux procédures de modifications simplifiées des plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'Ingré et de la Chapelle-Saint-Mesmin et a délégué Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires.

n° 23 Action foncière - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Modification de la délimitation de la délégation du droit de préemption urbain délégué à la commune.

Le conseil métropolitain :

- a modifié la délibération n° 6350 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, en tant qu'elle fixe le périmètre sur lequel Orléans Métropole conserve l'exercice du droit de préemption urbain simple sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et, a contrario, délègue à la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle l'exercice de ce droit, ainsi que la possibilité au conseil municipal de le déléguer ;
- a abrogé ladite délégation consentie à la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle uniquement sur le secteur reporté sur le plan annexé au projet de délibération et indiquer qu'Orléans Métropole y conserve l'exercice du droit de préemption simple et du droit de priorité ;
- a acté que la délibération n° 6350 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017 subsiste en tous ses autres points ;
- a dit que, conformément aux termes de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération ainsi que le plan annexé à celle-ci seront adressés :
 - à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
 - au conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux ;
- a dit qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération satisfera aux mesures de publicité.

n° 24 Société d'économie mixte pour le développement de l'Orléanais (SEMDO) – Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration pour l'année 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. pour l'exercice 201 et a approuvé le bilan et les comptes annexés au rapport d'activité concernant ce même exercice.

n° 25 Société d'économie mixte patrimoniale Orléans Val de Loire (SEMPAT) – Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration pour l'année 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.E.M.P.A.T. pour l'exercice 2018 et a approuvé le bilan et les comptes annexés au rapport d'activité concernant ce même exercice.

n° 26 Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération ANRU 2 Argonne - Bilan de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur le quartier de l'Argonne, pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain, tel que présenté dans le document annexé à la délibération.

n° 27 Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération ANRU 2 La Source - Bilan de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C sur le quartier de La Source, pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain.

n° 28 Projet Interives – Commune de Fleury-les-Aubrais - Concession d'aménagement passée avec la Société d'économie mixte de développement de l'Orléanais (SEMDO) – Compte-rendu annuel 2018 à la collectivité - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel 2018 à la collectivité de la SEMDO pour la ZAC Interives 1.

n° 29 Habitat-logement - Convention intercommunale d'attribution - Attribution d'une subvention à l'association « Compagnons Bâisseurs » au titre du second semestre 2019 - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 200 € à l'association « Compagnons Bâisseurs » pour l'année 2019 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

n° 30 Centre funéraire des Ifs - Régie d'exploitation – Examen du rapport d'activité 2018 produit par la régie communautaire.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activité produit par la régie communautaire d'exploitation du centre funéraire des Ifs pour l'exercice 2018.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

n° 31 Enseignement Supérieur et Recherche - Création d'un nouveau campus universitaire sur le site de l'ancien hôpital Porte Madeleine à Orléans - Approbation d'un accord-cadre.

Le conseil métropolitain :

- a pris acte du dossier d'expertise, constitué par l'université d'Orléans et soumis au recteur d'académie et au Préfet de région, définissant le pré-programme et les modalités de mise en œuvre de l'opération Campus Madeleine,
- a approuvé l'engagement d'Orléans Métropole à réaliser la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Campus Madeleine » et financer l'opération à hauteur de 30 millions d'euros TTC y compris les charges foncières, sous réserve des inscriptions budgétaires,
- a autorisé Orléans Métropole à acquérir les charges foncières estimées à 8 millions d'euros, sous réserve des inscriptions budgétaires au budget 2020,
- a approuvé le choix d'une procédure de mandat de travaux unique portant sur la rénovation et la construction du programme universitaire ainsi que sur la construction d'un parking en ouvrage en sous-sol,
- a approuvé l'accord-cadre relatif au financement prévisionnel du projet « Campus Madeleine » à passer avec l'Etat, la région Centre-Val de Loire, le département du Loiret et l'université d'Orléans, pour un montant total d'opération de 67 millions d'euros TTC,

- a autorisé Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et solliciter les co-financements auprès des partenaires.

n° 32 Enseignement supérieur - Commune d'Orléans - Campus AgreenTech Valley - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2018 présenté par la SEMDO, aménageur du Campus AgreenTech Valley.

n° 33 Enseignement supérieur - Commune d'Orléans - Mandat Cité AgreenTech Valley passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité 2018 de l'opération Cité AgreenTech Valley AgreenTech confiée par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMDO.

n° 34 Développement numérique et ville intelligente - Programmation et suivi des déploiements FttH - Approbation d'une convention à passer avec la société SFR, l'État, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH à passer avec la société SFR, l'Etat représenté par le Préfet de région, la région Centre-Val de Loire, le département du Loiret pour la période allant de 2019 au 31 décembre 2022, celle-ci annulant et remplaçant la précédente convention ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 35 Développement économique - Soutien à la création d'entreprises - Approbation d'une convention à passer avec PES 45 au titre de l'année 2019 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain :

- a décidé de soutenir l'association PES 45 par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2019 ;

- a approuvé la convention correspondante à passer avec l'association PES 45 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 36 Développement économique - Commune d'Olivet - ZAC du Parc du Moulin - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2018 présenté par la SEMDO, aménageur de la ZAC du Parc du Moulin.

n° 37 Développement économique - Commune d'Ingré - ZAC des Guettes - Traité de concession d'aménagement passé avec la SAS Les Guettes - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2018 présenté par la SAS Les Guettes, aménageur de la ZAC des Guettes.

n° 38 Développement économique - Commune d'Orléans - Réalisation d'une voie principale de desserte de la ZAC Coligny (ex îlot de la Râpe) - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique passée avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2018 présenté par la SEMDO, mandataire de l'opération, relative à la réalisation d'une voie principale de desserte de la ZAC Coligny (ex îlot de la Râpe).

n° 39 Développement commercial - Commune d'Orléans - Contrat de revitalisation artisanal et commercial du centre commercial de la Bolière passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2018 présenté par la SEMDO, opérateur du Contrat de revitalisation artisanal et commercial du centre commercial de la Bolière à Orléans La Source.

n° 40 Développement commercial - Cadre d'intervention « Aide en faveur des TPE » - Mise à jour du règlement d'intervention « Aides aux commerces » - Approbation.

Le conseil métropolitain a abrogé les dispositions de l'ancien règlement d'intervention « Aides aux commerces » adopté par délibération en date du 17 juillet 2017 et a approuvé le nouveau règlement d'intervention « Aide aux commerces ».

n° 41 Centre de formation des apprentis - Année scolaire 2019-2020 - Approbation du projet de rentrée.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le projet de rentrée scolaire 2019 prévoyant la possibilité de proposer des actions de formation par contrat de professionnalisation dans un cadre individuel ou collectif, et de répondre aux appels à formation de la région ou de tout autre organisme ;

- a autorisé Monsieur le Président à signer tout document contractuel à intervenir avec les entreprises d'accueil pour la mise en place et le financement des formations par contrat de professionnalisation ou dans le cadre de formation continue et en réponse aux appels à formation de la région ou de tout autre organisme.

n° 42 Centre de formation des apprentis - Année scolaire 2019-2020 - Fixation de la participation des familles aux frais administratifs et du tarif de restauration et d'hébergement.

Le conseil métropolitain :

- a fixé le tarif de la participation des familles aux frais administratifs pour la rentrée scolaire 2019 à 30 €,

- a fixé les tarifs jusqu'au 31/12/19 de restauration et d'hébergement comme suit :

- restauration : 5,50 € par repas

- hébergement : interne : 81,50 € par semaine hébergée -

interne-externé(e) : 54,00 € par semaine hébergée

n° 43 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec des associations d'insertion par l'emploi - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations Artefacts, Les restaurants du Cœur, Solembio, Respire « PPE », Pleyades, Maison De l'Emploi au titre de 2019 ;

- a approuvé l'attribution des subventions d'investissement et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

n° 44 Musées métropolitains - Tarification des droits d'entrée et des activités - Dispositif Citypass - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour 2019-2020.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les nouveaux tarifs des droits d'entrée et des activités dans les musées et leurs conditions d'application et le maintien des tarifs d'entrée ;

- a décidé que les tarifs et les conditions d'application entrèrent en vigueur le 1^{er} août 2019,
- a approuvé la convention de partenariat à passer avec la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, en vue de la mise en place du Citypass Orléans Métropole jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de deux ans ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 45 Musées métropolitains - Approbation des tarifs de vente d'ouvrages dans les boutiques des musées.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'application des tarifs proposés concernant la vente d'ouvrages en boutique dans les musées métropolitains à compter du 1^{er} août 2019 ;
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour actualiser les tarifs des ouvrages et objets vendus dans les boutiques des musées métropolitains, dès que nécessaire et compléter à cette fin la délibération n°6372 modifiée du conseil métropolitain du 22 juin 2017 relative aux délégations données par le conseil au président par un alinéa ainsi rédigé : - 49. *Prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des ouvrages et objets vendus à la boutique du musée des Beaux Arts d'Orléans, à savoir des articles en lien avec le Musée des Beaux Arts ainsi que pour les objets promotionnels liés à des expositions temporaires ;*

n° 46 Sport - Approbation de conventions d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S.P Orléans Loiret Football, la S.E.M.S.L Orléans Loiret Basket, la S.A.S.P Fleury Loiret Handball et la S.A.S Pro Handball 45 - Attribution de subventions

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention d'objectifs et de soutien pour les saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 à passer avec la SASP Orléans Loiret Football et lui a attribué dans ce cadre une subvention de 420 000 € au titre de la saison sportive 2019/2020, sous réserve du vote du budget ;
- a approuvé la convention d'objectifs et de soutien pour les saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 à passer avec la SEMSL Orléans Loiret Basketball et lui a attribué dans ce cadre une subvention de 1 012 000 € au titre de la saison sportive 2019/2020, sous réserve du vote du budget ;
- a approuvé la convention d'objectifs et de soutien pour les saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 à passer avec la SASP Fleury Loiret Handball et lui a attribué dans ce cadre une subvention de 20 600 € au titre de la saison sportive 2019/2020, sous réserve du vote du budget ;
- a approuvé la convention d'objectifs et de soutien pour les saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 à passer avec la SAS PRO Handball 45 et lui a attribué dans ce cadre une subvention de 150 000 € au titre de la saison sportive 2019/2020, sous réserve du vote du budget ;
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires.

n° 47 Sport - Patinoire du Baron et Base de loisirs de l'île Charlemagne - Approbation des tarifs pour la saison 2019-2020.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les nouveaux tarifs de la patinoire du Baron et de la base de loisirs de l'île Charlemagne applicables aux installations,

- a décidé de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er août 2019 concernant la base de loisirs de l'île Charlemagne ;

- a décidé de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2019 concernant la patinoire du Baron.

n° 48 Parc Floral de La Source Orléans Loiret – Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en place du Citypass Orléans Métropole 2019-2020 à passer avec la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de partenariat à passer entre le Parc Floral de La Source Orléans-Loiret et la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME en vue de la mise en place du Citypass Orléans Métropole,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

n° 49 Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagers (UTOM) et de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) - Approbation du contrat de concession.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'attribution du contrat de concession de travaux et de services publics de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri de Saran, dont l'exploitation débutera le 1er novembre 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2028, à la société GEVAL ;

- a approuvé le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri de Saran, y compris ses annexes, à passer avec la société GEVAL ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat de concession de travaux et de services publics de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri de Saran et ses annexes, pour le compte du groupement d'autorités concédantes, en qualité de coordonnateur, et pour le propre compte d'Orléans Métropole ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération et des actes juridiques qu'elle approuve.

n° 50 Gestion des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2018 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2018.

n° 51 Espace public - Communes de Saint-Hilaire Saint-Mesmin et d'Olivet - Réfection de la rue du Fresne - Approbation de conventions de fonds de concours.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention d'offres de concours à passer avec les communes de Saint-Hilaire Saint-Mesmin et d'Olivet, ayant pour objet le financement par ces deux communes des travaux d'enfouissement dans le cadre de la réfection de la rue du Fresnes, voie mitoyenne, dans sa partie comprise entre le n° 335 et 459.;

- a approuvé la convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin, ayant pour objet le versement d'une participation de cette commune aux travaux portant sur des équipements de voirie rue du Fresnes située sur son territoire ;
- a autorisé Monsieur le Président à signer lesdites conventions au nom de la métropole.

n° 52 Espace public - Dommages de travaux publics - Rue Sainte Catherine à Orléans - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la SASU NAITRE BELLE ET DIVINE - Attribution d'indemnités exceptionnelles.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le protocole transactionnel à passer avec la SASU Naître Belle et Divine, représentée par Mme DEQUAIRE, au titre de la réparation intégrale de son entier préjudice subi en raison des travaux réalisés pour le compte d'Orléans Métropole dans la rue Sainte Catherine pour la période ayant empêché l'accès à ce commerce ;
- dans le cadre de ce protocole, a attribué une indemnité d'un montant de 1 049 € à ce commerce au titre de la réparation intégrale de son entier préjudice subi en raison des travaux réalisés pour le compte d'Orléans Métropole pour la période du 11 septembre au 8 décembre 2018 ayant empêché l'accès à ce commerce et ce en contrepartie de sa renonciation à recours pour tout préjudice trouvant son origine ou sa cause dans les travaux précités réalisés pour le compte d'Orléans ;
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit protocole ainsi que tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cet effet.

DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 53 Environnement – Projet de développement d'activité par la société TRADIVAL à Fleury-les-Aubrais - Avis sur le dossier d'enquête publique.

Le conseil métropolitain :

- a émis un avis défavorable sur le projet de développement d'activité de la société Tradival concernant son établissement situé rue de Curembourg à Fleury-les-Aubrais.

n° 54 Prévention des risques - Compétence GEMAPI - Modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrève et de son affluent le ruisseau du Renard - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les projets de statuts modifiés du syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Retrève et de son affluent le ruisseau du Renard.

n° 55 Prévention des risques – Compétence GEMAPI – Modification des statuts du syndicat intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents- Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les projets de statuts modifiés du syndicat mixte des bassins versants de la Bionne, du Cens de la Crénolle et de leurs affluents (SIBCCA).

n° 56 Assainissement - Commune de Chécy - Lieu-dit « La Malécotière » - Projet de construction d'un bassin d'orage – Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif à passer avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention à passer avec l'INRAP, ayant pour objet de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique au lieu-dit « La Malécotière » à Chécy, sur les terrains situés sur la parcelle cadastrée ZD 136. correspondant à une emprise de 22 320 m², dans le cadre du projet de création d'un bassin d'orage,
- a approuvé le financement de cette opération par la redevance d'archéologie préventive d'une valeur de 0,55 €/m²,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

A Orléans, le

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales